

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Myriam BERNARD	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Franck MELOTTE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gilles TRAHARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention à la SDAT au titre du CUCS/PUCS 2012

Au titre du complément de programmation 2012 du CUCS/PUCS, il est proposé, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la SDAT signée entre l'État, le Conseil Général, le Grand Dijon et les communes de Chenôve et Dijon, **de financer à hauteur de 171 330 €**, les trois actions suivantes :

- ACOR Dijon pour 106 200 € :

Cette action permet d'assurer une action de prévention et la prise en charge sociale à partir de la famille. De manière générale, 60 personnes sont accompagnées par la SDAT ;

- Inser'social Chenôve à hauteur de 49 430 € :

L'action vise à accompagner les familles fortement marginalisées sur le territoire de la commune de Chenôve. En 2011, la démarche a permis l'accompagnement d'environ 60 personnes au titre d'aides au logement, à la vie quotidienne (besoins alimentaires, hygiène, ...) et moins majoritairement au titre d'éléments connexes (démarches administratives, insertion professionnelle, ...) ;

- Espace Permanent d'Insertion (EPI) pour 15 700 € :

Il s'agit d'un dispositif qui permet d'accompagner les personnes très éloignées du monde du travail et de les aider à reconstruire un parcours d'insertion sociale et professionnelle. En 2011, c'est plus de 50 personnes qui ont pu être accompagnées.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle, pour l'année 2012 :

- l'État, au titre du CUCS, intervient à hauteur de : 144 080 € ;
- l'État, sur ces crédits de droit commun pour : 131 970 € ;
- le Conseil Général pour : 247 872 € ;
- la Ville de Dijon pour : 458 600 € ;
- le CCAS de Dijon pour : 52 325 € ;
- le CCAS de Chenôve pour : 58 720 €.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2012 de 171 330 € à la SDAT ;
- **de prélever** les sommes sur le budget de l'exercice en cours.

AVENANT N°5
A LA CONVENTION CADRE 2007 – 2009 DU 27 SEPTEMBRE 2007
DEFINISSANT LES PRINCIPES ET LES MOYENS
DE L'INTERVENTION DE LA SDAT RELATIVE AUX ACTIONS
MISES EN PLACE SUR L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Entre :

- L'Etat, représenté par M. le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, délégué départemental de l'ACSE,
- Le Conseil Général de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François SAUVADET,
- La Communauté d'Agglomération Dijonnaise, représentée par M. Yves BERTELOOT, vice-président,
- La Ville de Dijon, représentée par son maire, M. François REBSAMEN,
- Le CCAS de Dijon, représenté par son président, M. François REBSAMEN, maire de Dijon,
- La Ville de Chenôve, représentée par son maire, M. Jean ESMONIN,
- Le CCAS de Chenôve, représenté par son Président, M. Jean ESMONIN, maire de Chenôve

Et

La Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT), sise 5 bis rue de la Manutention à Dijon, représentée par son président, M Bernard BLETTERY

Au titre de la période transitoire pour l'année 2012, le présent avenant a pour objet de proroger la convention cadre 2007-2009 et de réviser les financements accordés à la SDAT en 2012 pour les actions suivantes :

- ACOR Centre Ville,
- ACOR Dijon,
- INSER SOCIAL Chenôve,
- ACCUEIL DE JOUR – RESTO POP,
- ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL,
- ESPACE PERMANENT D'INSERTION (EPI)

Les annexes financières prévues au B) - alinéa 2 de la convention initiale prennent en compte les participations pour chaque financeur signataire de la convention.

La dernière phrase du même alinéa est ainsi modifiée :

"Des frais de siège sont inclus dans le financement des actions : pour 2012, ils sont validés à hauteur des montants imputés dans les budgets prévisionnels produits avec chaque annexe."

La participation de l'Etat sera abondée en fonction des moyens délégués.

Le reste sans changement.

Les annexes ci-jointes sont actualisées pour 2012.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) sera établie entre le Conseil général et la SDAT dans le courant de l'année 2012. Les montants « Conseil Général » indiqués dans chaque annexe sont susceptibles de varier, mais faiblement.

Fait à Dijon, le

**pour le Préfet de la Côte d'Or,
et pour le Délégué Départemental de
l'ACSE,
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Côte d'Or,
Délégué Départemental Adjoint de l'ACSE**

**Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or**

François BORDAS

François SAUVADET

**Pour la Communauté de
l'Agglomération dijonnaise**

**Le Maire de la ville de Dijon,
Président du CCAS**

Yves BERTELOOT

François REBSAMEN

**Le Maire de la ville de Chenôve
Président du CCAS**

**Le Président de la SDAT
(Société Dijonnaise d'Assistance par le
Travail)**

Jean ESMONIN

Bernard BLETTERY

ANNEXE I

ACOR CENTRE VILLE

L'action de la SDAT dénommée ACOR Centre Ville, limitée à la seule intervention dans la rue et veille sociale des personnes en errance dans le centre ville de Dijon, est conduite en coordination étroite avec le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) piloté par l'Etat et géré par l'association ADEFO-BLANQUI.

En fonction des besoins, notamment en cas d'affluence accrue de personnes « marginales » au centre ville, la ville de Dijon se réserve la possibilité, sur ses fonds propres, de renforcer cette action pendant la période estivale. Ce renforcement se fera dans la cohérence des missions décrites dans le présent avenant.

Public visé :

L'action recouvre l'intervention dans la rue pour un contact direct auprès des personnes en vue d'une orientation vers un hébergement d'urgence, une réorientation sur les départements d'origine ou une orientation vers une insertion sociale.

L'action consiste en un traitement individuel de situations en vue de leur accueil et orientation mais participe également au traitement des nuisances au centre ville de Dijon. L'objectif visé sera d'amener les personnes à quitter l'espace public par une démarche d'insertion par le logement ou autre.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré par le CCAS, conformément aux principes posés dans la convention, qui s'assurera notamment de l'articulation avec le SIAO et du respect des procédures de fonctionnement.

Un comité de pilotage sera prévu, associant la Direction Solidarité Famille du Conseil Général.

Modalités de fonctionnement :

- 2 intervenants sociaux (représentant 1.5 ETP) effectuent une mission d'intervention dans la rue, d'accueil et d'orientation pour les personnes du centre ville en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion. Ils travaillent en lien étroit avec le SIAO.
- L'action sur le centre ville met en place une équipe mobile au sein du dispositif de veille sociale, pour l'évaluation du besoin d'hébergement d'urgence, d'orientation et d'insertion des SDF dijonnais ou des personnes en errance de passage par une intervention directe auprès des publics concernés.

- L'évaluation des situations, conduite selon les principes énoncés à la convention, prises en charge par l'équipe d'Acor Centre Ville, sera réalisée au sein du SIAO dans le cadre de la commission du lundi après-midi, à une fréquence à déterminer, et élargie au CCAS et à l'ASF Centre Ville.

Financement pour 2012 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Participation financière de la Ville de Dijon aux frais de personnel et de structure, fixée pour 2012 à la somme de :	51 550 €
Participation financière de l'Etat (DDCS) dans le cadre du renforcement du dispositif de veille sociale pour sa contribution aux frais de personnel et de structure à hauteur de :	51 550 €
TOTAL	103 100 €

En 2012 la ville de Dijon souhaite renforcer l'action pendant la période estivale et attribue à cet effet une dotation complémentaire de 93 000 €.

SDAT
5 bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

ACOR CENTRE VILLE

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS			1 220
606211 - combustibles et carburants	750		
606231 - fournitures d'atelier	110		
606240 - fournitures de bureau et informatiques	260		
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales	100		
61 - SERVICES EXTERIEURS			6 150
613200 - locations immobilières	4 000		
614000 - charges de copropriété	500		
615000 - entretien	950		
615600 - maintenance	120		
616000 - assurances	565		
618000 - documentation et colloques	15		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			2 070
621000 - personnel extérieur à l'établissement	260		
622000 - honoraires commissaires aux comptes	100		
625000 - déplacements, missions et réceptions	870		
626000 - affranchissements et téléphone	810		
628300 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	30		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			84 560
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE			8 140
655600 - Quote-part des services gérés en commun (frais de siège)	5 140		
656600 - fonds de solidarité	3 000		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			970
681000 - dotations aux amortissements	750		
681500 - dotations aux provisions	220		
TOTAL DES CHARGES			103 110
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION			103 100
- Subvention de la ville de Dijon	51 550		
- Subvention de l'Etat	51 550		
TOTAL DES PRODUITS			103 100

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:			
1,50 eip technicien socio-éducatif	41 960	27 590	69 550
0,10 eip de temps administratif	2 730	1 800	4 530
0,11 eip de responsable de secteur	6 600	3 880	10 480
	51 290	33 270	84 560
Vie Sociale		3 000	
Un minimum de vie sociale doit être prévu sur cette action du fait des possibilités d'hébergement en logements extérieurs			
Bénéficiaires		100	
Nombre de bénéficiaires prévisionnel			
Frais de siège			
Les frais de siège sont toujours en cours de négociation. Ils doivent être validés par l'ensemble des financeurs de l'association. Pour 2012, l'association prévoit la prise en compte du compte 655600 et du temps adm.			

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 62% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

L.PAYET	1,00 eip de technicien socio-éducatif	ancienneté	2 ans	technicité
J.BARBIER	0,50 eip de technicien socio-éducatif		4 ans	
F.TRUCHOT	0,15 eip de directeur adjoint		21 ans	
			20 ans	

COMMENTAIRES

Par rapport au budget 2011, ont été intégrés les loyers et charges relatifs au bureau d'accueil pris en compte dans la reconstruction du centre d'accueil Sadi Carnot. L'évaluation a été faite en fonction des projections de Villeo.

Les subventions ont été inscrites pour des montants en reconduction par rapport à 2011 et suivant une répartition entre financeurs identique à celle de 2011

ANNEXE II

ACOR DIJON

Le dispositif ACOR Dijon recouvre des actions d'accompagnement social individualisé auprès d'un public logé en milieu ordinaire. Le périmètre de cette action, initialement délimité aux quartiers des Grésilles et du centre ville, est étendu à l'ensemble du territoire dijonnais, à partir de 2009.

L'accompagnement spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour dans le logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur assuré par les Accueils Solidarité Famille du Conseil Général ou le Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, ou des mesures existantes liées au logement comme le FSL (Fonds Solidarité Logement).

Public visé :

- Personnes très désocialisées, cumulant de multiples difficultés sociales et médico-sociales qui remettent en cause leur maintien dans le logement, pour lesquelles les interventions sociales de droit commun ont atteint leurs limites : jeunes majeurs ou adultes, leurs familles, et adultes isolés.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de suivis annuels à exercer : 120,
- La prise en charge d'une situation doit être validée par la Commission Technique Acor Dijon (CTAD), pilotée par le CCAS de Dijon. L'ordre de priorité des admissions est établi en fonction de la gravité et de l'urgence du traitement social,
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la CTAD, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par ACOR DIJON est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la CTAD,

- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%) ; 4 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale pour l'octroi d'aides exceptionnelles et de première urgence accordées sous forme de secours, d'avance ou de prêt.

Financement pour 2012 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Conseil Général	71 440 €
Ville de Dijon	169 670 €
Grand Dijon crédits CUCS	106 200 €
État crédits CUCS	70 580 €
Total	417 890 €

Le financement du Grand Dijon est fléché pour la prise en charge du poste de direction commun aux 2 dispositifs ACOR Dijon et Inser Social Chenôve.

L'avenant n°5 est l'occasion pour le Conseil Général de faire évoluer la répartition de ses financements sur ACOR Dijon et Inser Social Chenôve en les mettant mieux en conformité avec le nombre de mesures exercées par chacune de ces actions.

ACOR DIJON

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS	550 1 120 430 2 060 500 180 60	4 900
606120 - eau, électricité, chauffage		
606211 - combustibles et carburants		
606231 - fournitures d'atelier		
606240 - fournitures de bureau et informatiques		
606250 - fournitures éducatives et de loisirs		
606265 - produits d'entretien		
606500 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale		
61 - SERVICES EXTERIEURS	6 660 2 360 4 940 4 270 800 160	19 190
613200 - locations immobilières		
614000 - charges locatives		
615000 - entretien		
615600 - maintenance		
616000 - assurances		
618000 - documentation et colloques		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	8 360 740 14 630 4 970 1 280	29 980
621000 - personnel extérieur à l'établissement		
622000 - honoraires commissaire aux comptes		
625000 - déplacements, missions et réceptions		
626000 - affranchissements et téléphone		
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur		
63 - IMPOTS ET TAXES	20	20
635130 - autres impôts locaux		
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		278 420
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	80 000	80 000
659600 - fonds de solidarité		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 880 480	5 360
681000 - dotations aux amortissements		
681500 - dotations aux provisions		
TOTAL DES CHARGES		417 890
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION	169 670 71 440 106 200 70 580	417 890
- Subvention de la Ville de Dijon		
- Subvention du Conseil Général		
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)		
- Subvention de l'Etat (CUCS)		

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:	26 170	20 060	46 230
0,67 etp de responsable de faction	7 930	5 360	13 290
0,13 etp de dir. adjoint insertion sociale	18 300	11 860	30 160
0,67 etp de technicien socio éducatif	113 380	75 370	188 750
Vie Sociale	165 780	112 640	278 420
	80 000		

Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action réactive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement. A noter une augmentation du nombre de logements gérés par l'association.

Origine du public
Les personnes accueillies sont originaires du quartier des Grésilles et du centre ville de Dijon mais, dans un but pédagogique, peuvent être relogés temporairement sur d'autres quartiers.

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

ACOR DIJON

	ancienneté	technicité	année naissance	diplôme	commentaires
C. THIBAUT	8 ans		1975	licence métiers tourisme	VAE éduc spé obtenue
N. MARIAU	9 ans		1972	BTS conseil ESF	VAE éduc spé en cours
En cours embauche					
C. VOULAUX	5 ans		1980	DE Assistant social	embauche au 01/04/2011
M. PAUJRET	11 ans	11 ans	1971	licence psycho	CAFERUIS obtenu
V. PAUJRET	11 ans		1979	BTS assistante direction	
E. TRUCHOT	21 ans	20 ans	1960	CAFDES	

ANNEXE III**INSER SOCIAL CHENOVE**

Le dispositif INSER SOCIAL Chenôve assure un accompagnement social global au domicile de personnes cumulant de multiples difficultés sociales et psychologiques sur le territoire de la Ville de Chenôve.

Cet accompagnement social spécialisé recouvre des actions de re-médiation sociale et des interventions sociales globales visant :

- un maintien ou un retour vers un logement autonome,
- un retour vers un accompagnement par les services de droit commun,
- un accompagnement vers des orientations et des accueils plus spécialisés de type SAMSAH, maison d'accueil spécialisée, etc.

Cet accompagnement va au-delà du suivi de secteur que peut assurer l'ASF du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des familles, ou le CCAS de Chenôve pour la prise en charge des personnes isolées ou couples sans enfants, ou de mesures individuelles liées au logement, comme le FSL.

Service pilote :

Le CCAS de Chenôve est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

- Nombre de mesures annuelles à exercer : 60
- Entrée dans le dispositif validée par la commission pilotée par le CCAS, associant l'ASF de Chenôve, le secteur de psychiatrie adulte, l'Etat (DDCS),
- Définition et formalisation d'un projet de suivi par bénéficiaire par la commission,
- Évaluation semestrielle des situations par la commission, avec décision de présentation au SIAO lorsqu'une nouvelle orientation au-delà de l'accompagnement social, en cours, dans le logement, assurée par INSER SOCIAL CHENOVE est nécessaire,
- Validation de la sortie du dispositif par la commission,
- Effectif reconnu pour le suivi des situations : 1 adjoint de direction, coordinateur sur les deux actions ACOR Dijon à (67 %) et Inser Social Chenôve (à 33%) ; 2 postes d'intervenants sociaux,
- Fonds Vie Sociale : montant annuel 2012 fixé à 24 000 €, avec un pourcentage du montant des prêts établi à 70% de l'enveloppe.

Financement pour 2012 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Ville de Chenôve	58 720 €
Conseil Général	40 132 €
Grand Dijon crédits CUCS	49 430 €
État crédits CUCS	47 330 €
Reprise sur fonds dédiés	20 508 €
Total	216 120 €

Le financement du Grand Dijon est fléché pour la prise en charge du poste de direction commun aux 2 dispositifs ACOR Dijon et Inser Social Chenôve.

L'avenant n°5 est l'occasion pour le Conseil Général de faire évoluer la répartition de ses financements sur ACOR Dijon et Inser Social Chenôve en les mettant mieux en conformité avec le nombre de mesures exercées par chacune de ces actions.

S.D.A.T.
5bis, rue de la Mandention
21000 DIJON

INSER-SOCIAL CHENOVE

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS NON STOCKES		5 340
606120 - eau, électricité, chauffage	640	
606211 - consommables et carburants	950	
606231 - fournitures de bureau	1 890	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 340	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	350	
606265 - produits d'entretien	140	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	30	
61 - SERVICES EXTERIEURS		20 615
613200 - Location immobilière	7 635	
614000 - Charges locatives & de copropriété	3 420	
615200 - Entretien & réparations sur biens immobiliers	4 750	
615300 - Entretien & réparations sur biens mobiliers	4 050	
615600 - Maintenance	670	
616000 - Primes d'assurance	80	
619200 - Documentation		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		19 045
627800 - Personnel détaché ou prêté à l'établissement	7 078	
627000 - Remunérations d'intérimaires & honoraires	212	
625000 - Déplacements, missions et réceptions	5 110	
626000 - Affectations et téléphones	5 205	
629000 - Prestations extérieures	1 440	
63/64 CHARGES DE PERSONNEL		142 740
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		24 000
656600 - Fonds de Solidarité (Vie sociale)	24 000	
656800 - Autres charges diverses de gestion courante		
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		4 390
681120 - Dotations aux amortissements	4 130	
681150 - Dotations aux provisions	250	
TOTAL DES CHARGES		216 120
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		196 612
- Subvention de la Ville de Chenôve	58 720	
- Subvention du Conseil Général	40 132	
- Subvention du Grand Dijon (CUCS)	49 430	
- Subvention de l'Etat (CUCS)	47 330	
78 - REPRISE SUR FONDS DEDIES		20 508
TOTAL DES PRODUITS		216 120

RESTE A FINANCER

0

INSER-SOCIAL CHENOVE
10, rue de la Fontaine du Mail

PERSONNEL :	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
2,00 etp techniciens socio-éducatif	39 630	38 960	98 630
0,33 etp de responsable de l'action	12 900	10 220	23 120
0,07 etp de dir. adjoint insertion sociale	4 270	1 640	5 910
0,33 etp de temps administratif	9 020	6 060	15 080
	85 840	56 900	142 740

Vie Sociale	24 000
-------------	--------

Le fonds de vie sociale est un outil pédagogique indispensable pour mener une action résilive et de qualité. Les aides apportées concernent à 75% des actions liées au logement.

Origine du public	Les personnes accueillies sont toutes originaires de la ville de Chenôve
-------------------	--------------------------------------------------------------------------

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 65% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

INSER-SOCIAL CHENOVE	ancienneté	technicité	année naissance	diplôme	commentaires
EVERMEL	13 ans		1970	DE Educ sps	
F. AUDRY	8 ans		1975	Diplôme CSEF	
M. PAQUET	11 ans	11 ans	1971	licence psychio	CAFERUS obtenu
V.PAUVRET	11 ans		1979	BTS assistante direction	
E-TRUCHOT	21 ans	20 ans	1959	CAFDES	

ANNEXE IV

ACCUEIL DE JOUR — RESTO POP

L'Accueil de Jour-Resto Pop, géré par la SDAT, est un lieu d'accueil pour maintenir le lien social de publics insérés dans le milieu ordinaire, bénéficiant d'un logement mais demeurant très fragiles, isolés et ne disposant que de modestes ressources, dans l'optique d'une re-médiation vers des activités de droit commun, notamment :

- des personnes en rupture avec les institutions ou leur environnement, qui sont sans domicile (gens de passage, jeunes en squats, personnes en rupture d'hébergement, etc.) ;
- les personnes hébergées le soir au Centre d'Accueil d'Urgence rue Sadi Carnot, qui sont à la rue la journée. En ce sens, l'Accueil de Jour participe à la veille sociale afin d'éviter les phénomènes d'errance au centre ville ;
- les personnes étrangères, demandeurs d'asile, primo-arrivants, hébergés ou sans solution d'hébergement.

Public visé :

Il s'agit d'un public d'adultes isolés ou de couples sans enfants.

Service pilote :

Le CCAS de Dijon est désigné pilote pour le suivi du dispositif et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Prestations fournies :

- **La restauration** pour l'ensemble des personnes dès lors que celles-ci ont des revenus (qu'elles soient chez elles, hébergées au CHRS Sadi Carnot ou en errance) ;
- **Les soins d'hygiène** : équipé d'une douche, l'Accueil de Jour permet aux personnes ne disposant pas de logement de faire leur toilette ; l'Accueil de Jour fournit le nécessaire de toilette ;
- **Le lavage du linge** : l'Accueil de Jour possède un lave-linge et un sèche-linge à disposition des usagers. L'Accueil de Jour fournit un vestiaire pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de se changer ;
- **Des entretiens individuels** avec un professionnel afin d'évaluer la situation sociale des usagers, de les conseiller et, le cas échéant, de les orienter vers les organismes sociaux adaptés à la demande ou aux besoins ;

- **Des activités de loisirs** pour renforcer le lien social.

Modalités de fonctionnement :

- S'agissant du public SDF, que ce soit ceux accueillis en hébergement d'urgence proposé par Sadi Carnot ou ceux qui sont sans solution, l'Accueil de Jour intervient la semaine en journée dans une fonction de mise à l'abri,
- S'agissant du public en logement sur Dijon, l'orientation vers le centre de jour doit reposer sur une évaluation formelle de la situation et des objectifs individuels à atteindre, réalisée par le prescripteur et validée par le CCAS de Dijon,
- Pour ce public et en concertation avec le CCAS, la SDAT doit mettre en place un taux d'effort des bénéficiaires au tarif des repas et des activités sociales proposées,
- La mission de re-médiation sociale sur les publics insérés fragiles implique la recherche de partenariats avec des lieux collectifs de restauration, d'activités sociales, pour préparer le retour au droit commun des bénéficiaires,
- Les activités culturelles et sociales ont pour objectif une re-médiation sociale en groupe et peuvent répondre aux besoins exprimés et aux projets individuels des personnes,
- L'équipe se compose de :
 - un technicien socio-éducatif : 1 ETP
 - un moniteur éducateur : 1 ETP
 - un animateur : 1 ETP

Financement pour 2012 : (cf budget prévisionnel page suivante)

La Ville de Dijon apporte au titre du maintien du lien social un financement correspondant à la prise en charge d'un poste de coordinateur pédagogique, d'un animateur restauration/activités, un forfait concernant des prestations extérieures d'activités, une participation aux frais de repas pour les personnes les plus démunies et 10% de l'action au titre des frais de structure soit un montant de :	125 680 €
Le CCAS de la ville de Dijon au titre du fonctionnement de l'accueil de jour	52 325 €
L'Etat (DDCS), au titre de l'accueil de jour des personnes sans abri, apporte une participation à hauteur de :	51 550 €
Les autres financements proviennent des recettes de l'activité et de reprise sur fonds dédiés pour :	28 725 €
Total	258 280 €
La Ville de Dijon met également à disposition de la SDAT les locaux de l'accueil de jour.	

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ACCUEIL DE JOUR - RESTO POP

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS		17 530
606120 - eau, électricité, chauffage	11 110	
606211 - combustibles et carburants	100	
606231 - fournitures d'atelier	600	
606240 - fournitures de bureau et informatiques	1 030	
606250 - fournitures éducatives et de loisirs	600	
606260 - fournitures hôtelières	690	
606265 - produits d'entretien	2 100	
606268 - autres fournitures hôtelières	1 200	
606600 - produits pharmaceutiques et fournitures médicale	100	
61 - SERVICES EXTERIEURS		12 395
611200 - animations & séjours à l'extérieur	10 000	
615000 - entretien	1 100	
615600 - maintenance	780	
616000 - assurances	435	
618000 - documentation et colloques	100	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		47 030
621000 - personnel extérieur à l'établissement	7 560	
622300 - honoraires du commissaire aux comptes	420	
625000 - déplacements, missions et réceptions	360	
626000 - affranchissements et téléphone	2 480	
628100 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur	1 530	
629200 - alimentation à l'extérieur	34 150	
629800 - autres prestations extérieures	530	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		156 980
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE		19 000
66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 345
661000 - dotations aux amortissements	3 025	
661500 - dotations aux provisions	2 320	
TOTAL DES CHARGES		258 280
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		18 200
709000 - produits des activités annexes	18 200	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION EN COURS DE NEGOCIATION		229 555
- Subvention de la Ville de Dijon	125 680	
- Subvention du CCAS de Dijon	52 325	
- Subvention de l'Etat	51 550	
79 - REPRISE SUR FONDOS DEBIES		10 525
TOTAL DES PRODUITS		258 280

CENTRE DE JOUR
15 et 16 bis, rue des Corroyeurs
21000 DIJON

	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
PERSONNEL:			
1,00 efp technicien socio-éducatif	36 330	23 150	59 480
2,00 efp animateur socio-éducatif	44 730	24 030	68 820
0,20 efp de directeur adjoint	12 000	7 630	19 630
0,20 efp de temps administratif	5 470	3 580	9 050
	98 530	58 450	156 980
Personnel en contrats aidés	7 330		
Frais de siège	19 000		

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales).
Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 63% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

	ancien net	ancienneté	technicité
C.DOLOIR	1,00 efp animateur socio-éducatif	6 ans	
A.BAARDJI	1,00 efp animateur socio-éducatif	2 ans	
M.RAVERAT	1,00 efp de technicien socio-éducatif	21 ans	
F.TRUCHOT	0,20 efp de directeur adjoint	21 ans	20 ans

COMMENTAIRES

A partir de 2011, de nouvelles activités ont été mises en oeuvre sur l'accueil de jour, notamment la possibilité de prendre des douches et de faire des lessives. Cela a des incidences sur le fonctionnement en termes de consommation d'eau et de fournitures de produits, mais cela répond à un besoin.

L'accueil de jour est un lieu central de l'animation

ANNEXE V**ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL****Définition de la mission et des publics :**

L'antenne d'accueil médical est un centre de santé à vocation sociale assurant, à la demande des services sociaux, l'évaluation médicale des personnes en difficulté sociale éloignées du soin et sans référent médical de droit commun, et leur accompagnement dans le cadre d'une re-médiation de santé.

Le public adressé à l'antenne d'accueil médical est un public en difficulté d'insertion sociale, liée à des parcours de rupture, d'évitement de soin, de troubles du comportement, nécessitant au moment de leur orientation une évaluation médicale globale, en vue de les amener vers une prise en charge médicale de droit commun ou mettre en place un accompagnement à la santé temporaire avec l'aide du travailleur social référent.

L'antenne assure également l'accueil et les soins des personnes en urgence sociale (SDF).

Service pilote :

Eu égard au public accueilli, il est reconnu à l'antenne d'accueil médical un temps plus important de coordination sociale que celui pris en compte dans le statut des centres de santé; c'est ce temps qui fait l'objet du financement spécifique accordé dans la présente convention.

Pour le suivi de cette coordination spécifique, l'Etat (DDCS) est désigné pilote et s'assurera, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

Un comité de pilotage, présidé par la DDCS et composé du Conseil Général, de la CPAM, de l'ADEF0, du SPIP, du CCAS de Dijon et du secteur de psychiatrie, assure 2 fois par an l'évaluation du dispositif.

Financement pour 2012 : (cf budget prévisionnel page suivante)

Le temps de coordination et d'accompagnement social est financé en 2011 par :

L'État (DDCS) à hauteur de	28 870 €
Le Conseil Général de Côte d'Or à hauteur de	54 700 €

La ville de Dijon met à disposition de la SDAT les locaux de l'antenne médicale.

Le montant de la participation du Conseil Général est mentionné à titre indicatif, il sera précisé ultérieurement après décision du Conseil. Ce montant indicatif ne vaut pas engagement.

L'équipe se compose de :

- 2 infirmières : 2 ETP
- un directeur adjoint : 0,10 ETP
- un comptable : 0,50 ETP
- une secrétaire : 0,69 ETP
- un agent de service : 0,47 ETP
- un médecin généraliste : 0,66 ETP
- un médecin psychiatre : 0,20 ETP

SDAT
5, bis rue de la Manutention
21000 DIJON

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL - CENTRE DE SANTE POLYVALENT

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS			8 060
600100 - eau, électricité, chauffage		3 500	
600231 - fournitures, petits matériels et outillages		1 300	
600240 - fournitures de bureau et informatiques		1 410	
600250 - fournitures éducatives et de loisirs		550	
600280 - fournitures hôteleries		1 170	
600900 - produits pharmaceutiques et fournitures médicales		1 300	
61 - SERVICES EXTERIEURS		17 410	
613000 - locations		12 000	
615000 - entretien		1 050	
615900 - maintenance		3 500	
616000 - assurances		4 200	
618000 - documentation et colloques		440	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		14 980	
621000 - personnel extérieur à l'établissement		1 540	
622900 - honoraires des médecins		3 350	
622310 - honoraires des infirmiers		635	
622900 - honoraires commissaires aux comptes		570	
625000 - déplacements, missions et réceptions		4 845	
628000 - affranchissements et téléphone		3 775	
628000 - blanchissage et nettoyage à l'extérieur		265	
628800 - autres prestations extérieures			
64 - CHARGES DE PERSONNEL		74 290	
salaires et charges sociales médecins		100 180	
salaires et charges sociales infirmiers		71 730	
salaires et charges sociales autres personnels			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES		7 200	
655000 - quote part des services gérés en commun		7 200	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 820	
681000 - dotations aux amortissements		4 820	
681500 - dotations aux provisions		1 000	
TOTAL DES CHARGES		299 670	
70 - PRODUITS DE L'ACTIVITE		119 500	
706500 - consultations (estimation)		67 000	
706600 - soins infirmiers (estimation)		44 000	
706900 - forfaits (estimation)		8 500	
74 - SUBVENTIONS EN COURS DE NEGOCIATION		127 530	
741000 - subventions ETAT - DDCS		28 870	
741000 - subventions Conseil Général		54 700	
741000 - subvention ARS		25 000	
741000 - subventions CPAM - Coordination soins infirmiers		7 600	
741000 - subventions CPAM (11,50%) (estimation)		2 360	
741000 - convention avec ADEFCO		5 000	
741000 - convention avec SPP		5 000	
741000 - convention avec CCAS		4 000	
Fonds propres de l'association			52 640
TOTAL DES PRODUITS		299 670	

ANTENNE D'ACCUEIL MEDICAL
1A, rue Louis Virdot

PERSONNEL:	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
2,00 etp infirmières	60 530	39 650	100 180
0,10 etp de directeur adjoint	6 000	3 610	9 610
0,50 etp de comptable	15 440	10 280	25 720
0,69 etp de secrétaire	14 370	7 410	21 780
0,47 etp d'agent de service	9 990	4 880	14 870
0,66 etp de médecins généralistes	32 720	19 080	51 800
0,20 etp de médecins psychiatres	14 290	7 750	22 040
	153 340	92 660	246 000

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 64%, du montant brut des salaires, en application des textes législatifs en vigueur. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

F. TRUCHOT	ancienneté	technicité
A LE BLEVEC	21 ans	20 ans
S PETER	17 ans	
	1 an	

Frais de siège.

Les frais de siège sont toujours à ce jour en cours de négociation. Ils doivent être validés par l'ensemble des financeurs de l'association. A ce jour, l'action prend en compte un montant de 7 200 €.

Charges nouvelles.

Des dépenses prévisionnelles nouvelles ont été intégrées dans le budget 2012 pour tenir compte de la reconstruction du centre d'accueil. Le SDAT présente à ce jour la solution la plus économique sur la base d'un local situé à proximité du centre d'accueil (12 000 € de loyer et 3 500 € de fluides). Ces dépenses nouvelles sont couvertes par une subvention de l'ARS.

REMARQUES CONCERNANT LES RECETTES

- les interventions à domicile relatives à la convention signée avec le CCAS de Dijon sont en nette progression.
- la facturation des prestations de soins infirmiers et de consultations est en nette progression.
- depuis 2011, l'ARS participe au financement du dispositif
- depuis 2010, la prestation correspondant à des actes réalisés avec le centre d'accueil n'a pas donné lieu à un versement car cette dépense a été supprimée du budget. Elle avait été négociée conjointement avec l'ADEFCO, la SDAT et la DDCS au moment du transfert du centre d'accueil.
- si la nécessité de l'action n'est pas remise en cause, l'insuffisance des crédits pèse depuis de nombreuses années sur les fonds propres de l'association. Depuis 2011, on constate une stabilisation des charges à hauteur de 300 000 €. Les produits sont en progression du fait de la facturation des prestations et de la participation de

ANNEXE VI

ESPACE PERMANENT D'INSERTION

Le dispositif EPI constitue une réponse spécialisée et adaptée aux difficultés d'un public très vulnérable ou dans un processus d'exclusion; il se présente comme une interface entre le monde du travail et celui de la formation et de l'emploi.

Public visé :

Les populations accueillies font partie de celles qui sont le plus anciennement et le plus durablement exclues de l'emploi. Cette exclusion est la source de graves ruptures sociales (absence de ressources, pertes de logement, problèmes de santé,...) mais aussi de processus psychiques de désocialisation et de dévalorisation qui peuvent devenir à leur tour des handicaps difficilement surmontables.

L'insertion professionnelle ne se joue alors plus uniquement en travaillant sur les distances à l'emploi. EPI se présente comme un outil d'intervention pour des personnes dont les circuits « normaux » de droit commun de la formation et de l'emploi se révèlent difficiles pour un temps.

L'insertion sociale et professionnelle doit alors activer une dynamique complexe. Elle associe des étapes de nature hétérogène et nécessite des phases différentes et progressives.

Cela nécessite la mise en commun de compétences, de savoir-faire complémentaires et donc d'intervenants de chaque champ auprès des personnes dans des étapes différentes mais complémentaires.

Service pilote :

Le pilotage sera assuré conjointement par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et le Conseil Général qui s'assureront, conformément aux principes énoncés dans la convention, de la réalisation de la mission et du respect des procédures de fonctionnement.

Modalités de fonctionnement :

Le dispositif est construit sur la base de 2 étapes complémentaires.

1) Première étape : L'atelier permanent d'évaluation - diagnostic des capacités et compétences sociales et professionnelles

Le diagnostic et l'évaluation s'effectuent par des entretiens individuels et par la mise en activités concrètes.

La mise en activité : évaluation des savoir-faire et savoir-être

Cette première étape touche à l'identité de la personne et à la confiance. Il s'agit, par une écoute de proximité et la mise en activité de retrouver ou acquérir une confiance en soi et une capacité à établir des échanges positifs dans l'ensemble des échanges sociaux qui jalonnent une vie professionnelle. Il s'agit également d'évaluer des compétences techniques dans une activité de petite production.

La mise en activité vise une évaluation autant socio-professionnelle que technique.

Sur le plan socio-professionnel, il s'agit de travailler sur l'individu et son rapport au travail. On fait appel à la capacité à agir sur les attitudes ; il s'agit également de faire appel aux facultés comportementales pour agir sur les aptitudes, l'objectif étant la sensibilisation afin que les personnes parviennent à :

- Repérer les principales contraintes et exigences de l'activité professionnelle (espace-temps, hiérarchie,...),
- Travailler en équipe,
- Faire émerger des envies quand elles manquent et donner à ces envies l'occasion de s'exprimer au plan professionnel.

Sur le plan technique, il s'agit dans une pédagogie active dont l'objectif est la mise en action d'évaluer :

- La compréhension et le respect des consignes,
- Le respect des procédures de production (les situer dans un processus),
- L'aptitude à mettre en œuvre des règles simples d'organisation de son poste de travail,
- Évaluer les capacités à exposer ses difficultés ou à valoriser ses réussites.

Le travail se situe au niveau des représentations.

2) deuxième étape : Mise en situation professionnelle ; Ébauche de projets professionnels

Mise en situation d'emploi par la mobilisation du SIAE (ACI, EI, ETTI). Les ACI, EI, ETTI disposent de plusieurs types d'activités, d'un accompagnement social et d'un traitement des problématiques sociales individuelles. La mise en situation d'emploi permet aux personnes de développer des compétences sociales et/ou professionnelles, mais également de s'engager dans des projets concrets dont la réalisation les aidera à prendre conscience de leurs possibilités d'action.

Financement pour 2012 des signataires de la convention : (cf budget prévisionnel page suivante)

Financeurs	Montants
Conseil Général	81 600 €
Ville de Dijon	18 700 €
État – CUCS	26 170 €
Grand Dijon CUCS	15 700 €

L'action EPI en 2012, réduite au seul dispositif antérieur « PASSAGE », fera l'objet d'une évolution applicable en 2013.

S.D.A.T.
5bis, rue de la Manutention
21000 DIJON

ACTION "E.P.I."

PROJET DE BUDGET 2012

60 - ACHATS			7 840
606100 - eau, électricité, chauffage	4 840		
606400 - fournitures de bureau	400		
606700 - fournitures éducatives	2 500		
61 - SERVICES EXTERIEURS			10 580
613000 - locations	9 220		
615000 - entretien	630		
615600 - maintenance	300		
616000 - assurances	430		
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			2 100
622800 - rémunérations de formateurs occasionnels	100		
625000 - voyages et déplacements	300		
628000 - prestations de services extérieurs	500		
	1 200		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			108 450
salaires & charges coordonnateur et référent			
salaires & charges des animateurs	108 450		
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE			13 200
655000 - quote-part des services gérés en commun	13 200		
68 - DOTATIONS AUX AMORTIS ET PROVISIONS			
681000 - dotations aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES			142 170
SUBVENTIONS 2012 EN COURS DE NEGOCIATION			142 170
Conseil Général	81 600		
Ville de Dijon	18 700		
Grand Dijon - CUCCS	15 700		
Etat - CUCCS	26 170		
TOTAL DES PRODUITS			142 170

Espace Permanent d'insertion (E.P.I.)
8 rue de Cracovie
21000 DIJON

0

PERSONNEL	1,00 etp technicien socio-éducatif	1,00 etp de technicien socio-éducatif	Sal. Bruts	Ch. Sociales	Total
			35 120	22 120	57 240
			31 420	19 790	51 210
			66 540	41 910	108 450
Frais de siège	Pas de frais de siège sur l'action actuellement				

Les salaires indiqués représentent la masse salariale chargée (salaires bruts + charges sociales patronales). Le taux de charges sociales patronales s'élève en moyenne à 63% du montant brut des salaires. Le taux de charges sociales salariales s'élève à environ 23%.

ESPACE PERMANENT D'INSERTION (E.P.I.)		ancienneté	née naissant	diplôme
P. MENTH	1,00 etp de technicien socio-éducatif	14 ans	1960	CAP édeniste
P. MARTEAU	1,00 etp de technicien socio-éducatif	30 ans	1958	Educ. Spécialisé

COMMENTAIRES

Depuis 2011, l'action est se restructurer pour mieux correspondre aux besoins des personnes accueillies et répondre aux contraintes budgétaires. C'est ainsi que:
- le cadre, responsable de l'action n'a pas été reconduit dans sa mission. Seuls les salariés éducatifs ont été maintenus. La supervision de l'action est assurée par moniteur Dravigny.
- outre la diminution des frais de gestion, le dispositif est désormais localisé rue de Cracovie afin de mutualiser les moyens - le partenaire IRP'A ne participe plus à l'action, d'où la nécessité de repenser le projet

ATTENTION: les financeurs ont demandé à la S.D.A.T de négocier des frais de siège, notamment pour le personnel de direction. Les charges actuelles ne tiennent pas compte de cette charge nouvelle, en cours d'évaluation.